

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 mars 2012

L'an deux mille douze, le deux du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Étaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mr DESRAUX, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mlle COLET, Mr DIONÉ, Mme DIZY, Mr GERVAIS, Mr LACOSTE, Mme MICHEL, Mr RELIER, Mme RODRIGUEZ et Mme TREPS.

Étaient excusés : Mr DEKIMPE, Mr MERLIN et Mr QUÉRÉ qui ont donné respectivement procuration à Mme RODRIGUEZ, Mlle COLET et Mr LATAILLADE.

Était absente : Mme BAYLE

Secrétaire de séance : Mr LAVIELLE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
- présents : 15

1 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak

M. le Maire rapporte à l'assemblée le projet de modification de statuts du Syndicat Intercommunal pur la gestion du Centre Txakurrak adopté à la réunion du comité syndical du 14 décembre 2011.

L'article 1 est modifié suite à l'adhésion de la commune de Jatxou.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré :

Accepte la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak, décrite ci-dessus.

2 - Attribution de bourses d'études

Mr le Maire, fait lecture à l'assemblée d'une demande de bourse d'études présentée par :

- ELISSALDE Stéphanie, étudiante à Pau.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer pour l'année scolaire 2011-2012 une bourse d'études de :

- 240 € à Stéphanie ELISSALDE.

3 - Electrification rurale - Programme FACE AB (Extension souterraine) 2011 Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°11EX211

Mr le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT propriété DUGUINE**

Julien.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETDE.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale FACE AB (Extension souterraine) 2011, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,	
- charge le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,	
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C.....	11 322,84
€	
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..	1 132,29
€	
- frais de gestion du SDEPA	473,36
€	
TOTAL.....	12 928,49
€	
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation du F.A.C.E.....	8 095,84
€	
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....	2 041,14
€	
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres...	2 318,15
€	
- participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres..	473,36
€	
	12 928,49
€	

La contribution définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

- **transmet** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne, pour contrôle de légalité.

4 - Prestation d'aide au maintien dans l'emploi et au reclassement des fonctionnaires

M. le Maire

rappelle à l'assemblée que la collectivité peut être amenée à faire face à des situations d'incapacité partielle ou totale de ses agents à leurs fonctions.

Face à de telles situations, les procédures à mettre en œuvre relèvent de différents domaines (juridique, financier, ergonomique, social...) pour lesquels la collectivité ne dispose pas systématiquement des ressources nécessaires à la recherche d'une solution.

Mr le Maire informe l'assemblée que le centre de Gestion met à la disposition des collectivités en relevant une prestation d'aide au maintien dans l'emploi et au reclassement des fonctionnaires présentant une incapacité à l'exercice de leurs fonctions.

Cette prestation prévoit l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (juristes, ergonomes, préventeurs, assistant social) qui proposera une solution globale à la situation d'incapacité après étude du contexte professionnel, médical et social.

La fourniture de cette prestation par le centre de Gestion n'appelle aucune participation financière supplémentaire car cette dernière est intégrée à la cotisation déjà versée par la

Collectivité.

S'agissant d'une démarche imposant à la Collectivité de respecter certains engagements, le Centre de Gestion propose aux Collectivités qui souhaitent bénéficier de cette prestation d'adopter une convention.

Cette convention décrit l'organisation générale de la prestation, les obligations de la Collectivité et les engagements du Centre de Gestion.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'adhésion de la Collectivité à la prestation "Maintien dans l'emploi/Reclassement" proposée par le centre de Gestion,
- Autorise Mr le Maire à signer la convention jointe en annexe.

5 - Fixation du prix de repas du restaurant scolaire, des tarifs de garderie et d'étude surveillée

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 25 novembre 2011 aux termes de laquelle ont été fixés les prix de repas du restaurant scolaire et les tarifs de garderie et d'étude surveillée. Il souligne la présence d'une erreur dans le calcul de l'augmentation de "l'abonnement garderie à partir du 2^{ème} enfant" qui a été porté à 16,50 € au lieu de 16,40 € (0,82 € x 20 jours).

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter, à compter du 1^{er} décembre 2011, le prix des repas servis au restaurant scolaire et les tarifs de garderie et d'étude surveillée comme suit :

Désignation	Tarif actuel	Tarif à compter du 1 ^{er} décembre 2011
Repas enfant	2,66 €	2,74 €
Repas agent/enseignant dont indice rémun. ≤ IM 465	3,12 €	3,22 €
Repas adultes dont indice rémun. > IM 465	4,85 €	5,00 €
Journée garderie ou étude 1 ^{er} enfant	1,60 €	1,65 €
Journée garderie ou étude à partir 2 ^{ème} enfant	0,80 €	0,82 €
Abonnement 2 mois 1 ^{er} enfant	32,00 €	33,00 €
Abonnement 2 mois à partir 2 ^{ème} enfant	16,00 €	16,40 €
Journée garderie et étude 1 ^{er} enfant	2,00 €	2,06 €
Journée garderie et étude à partir 2 ^{ème} enfant	1,00 €	1,03 €
Abonnement 2 mois garderie et étude 1 ^{er} enfant	40,00 €	41,20 €
Abonnement 2 mois garderie et étude à partir 2 ^{ème} enfant	20,00 €	20,60 €

6 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal AEP de l'Arberoue

M. le Maire,

informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal AEP de l'Arberoue a délibéré le 24 décembre 2011 pour mettre à jour ses statuts, lesquels n'ont pas été modifiés à la suite du transfert de siège à l'adresse suivante : Quartier des Bordes 64640 Saint Martin d'Arberoue.

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur cette modification des statuts, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseil municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils

municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la (ou des) commune(s) dont la population est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

- **Approuve** le projet de modification des statuts du syndicat intercommunal AEP de l'Arberoue pour la régularisation du transfert du siège du Syndicat au Quartier des Grottes 64640 Saint Martin d'Arberoue,
- **Charge** Mr le Maire de faire part de cette délibération au président du Syndicat.

7 - Contrat de transaction avec l'entreprise SOLS ADOUR

M. le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes de la négociation avec l'entreprise SOLS ADOUR attributaire du lot n° 12 relatif aux revêtements de sols souples dans l'opération de construction de l'ensemble Trinquet, salle polyvalente et vestiaires sportifs.

La dite entreprise a tardé dans la levée de réserves émises lors de la réception des travaux en date du 24 mars 2010 avec effet au 15 janvier 2010.

La Commune a proposé dans le décompte général et définitif l'application des clauses du marché relatives aux pénalités de retard d'exécution. L'entreprise a contesté cette application laquelle n'était pas prévue en ce qui concerne l'exécution de prestations portant sur des réserves.

Parallèlement, l'entreprise SOLS ADOUR reconnaît cependant avoir tardé de manière préjudiciable pour l'exécution des prestations constituant les réserves et a accepté une solution amiable qui constitue un contrat de transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

En conséquence l'entreprise SOLS ADOUR a accepté de verser une indemnité de 2 296,32 € au titre du préjudice supporté par la Commune.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de contrat de transaction avec l'entreprise SOLS ADOUR, présenté,
- Autorise Mr le Maire à signer ledit contrat.

8 - Augmentation des tarifs d'occupation de la Salle polyculturelle

Sur proposition de Mr le Maire, après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **adopte** les tarifs d'occupation de la salle polyculturelle

Usagers	Salle	Salle et cuisine/journée	Salle et cuisine/2 jours
Résident extérieur	200 €	600 €	900 €

Résident Urtois		200 €	300 €
Association Locale	100 €	200 €	300 €

- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

9 - Fixation des tarifs d'occupation de la Maison de la Vie Associative

Sur proposition de Mr le Maire,
après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres
présents,

- **adopte** les tarifs d'occupation de la Maison de la Vie Associative

Usagers	Journée	Abonnement mensuel/1 occupation hebdomadaire
Association extérieure à Urt Comité d'entreprise	40 €	70 €
Résident Urtois	20 €	
Association Urtoise	0 €	0 €

- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.